DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 590/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU PÈRE ROCHEFEUILLE

DU 1er AU 05 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 27/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Père Rochefeuille** afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, de 7h30 à 16h30, **la rue du Père Rochefeuille** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation et stationnement interdits

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 29 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint